



TAXE DE SEJOUR ET DE RESIDENCE - ROUGEMONT

1. TAXE DE SEJOUR A LA NUITEE

- | | | |
|--|-----|------|
| <input type="checkbox"/> Hôtels | | |
| 4 et 5 étoiles | Fr. | 5.00 |
| 1 à 3 étoiles | Fr. | 2.50 |
| <input type="checkbox"/> Hébergements de groupe | Fr. | 2.50 |
| <input type="checkbox"/> Campings, caravanings (pas autorisé sur le territoire communal) | Fr. | 2.50 |

2. TAXE DE SEJOUR - LOCATIONS

- Location courte durée (60 jours et moins) : 10% du prix de location net (sans les charges et la commission d'agence) mais au minimum Fr. 20.00
- Location de longue durée (plus de 60 jours) : 30% d'un loyer mensuel net, mais au minimum Fr. 100.00 quelle que soit la durée du séjour.

3. TAXE DE RESIDENCE

- Taxe à taux unique de 0.15% de la valeur d'estimation fiscale de l'immeuble, quel que soit le temps effectif d'occupation par le propriétaire et ses proches, pour autant qu'il ne s'agisse pas de locataire, mais au minimum Fr. 200.00

4. RABAIS

- Le propriétaire assujetti qui met en location sa résidence secondaire et perçoit une taxe de séjour conformément à l'article 8 bénéficie d'un rabais de sa propre taxe sur les résidences secondaires telle que fixée à l'article 89. Ce rabais est octroyé sous la forme d'une ristourne sur la taxe perçue.
 - Le rabais est de 3% par location de 3 nuitées et moins
 - 5% par location de plus de 3 nuitées
 - Le rabais annuel total est plafonné à 25 %.
 - Le propriétaire assujetti est tenu d'apporter la preuve du paiement de la taxe de séjour de ces locations, au plus tard le 20 janvier de l'année qui suit l'année d'assujettissement.
- En cas de location à l'année, le propriétaire est exonéré de sa propre taxe.